## **Règlement intérieur de l'école publique** LE VILLAGE année 2016/2017

<b>n</b> ° <b>de tel</b> 04/74/96/53/31		École élémentaire LE VILLAGE Route des étangs 38090 Bonnefamille				
Horaires	lundi, mardi, jeudi,	Mercredi	Fermeture portail			
	<b>vendredi</b> Matin : 8h20-11h45 Après-midi : 14h20 – 16h30	8h20-11h30	8h35 14h35			
Fréquentation	ECOLE MATERNELLE  L'inscription à l'école maternelle implique une fréquentation assidue et régulière, conforme aux calendriers et aux horaires de l'école. En cas de défaut de fréquentation régulière avérée, l'école se doit d'en informer l'Inspecteur de l'Education Nationale.  ECOLE ELEMENTAIRE  La fréquentation assidue est obligatoire. A partir de 4 demi-journées d'absences non justifiées dans le mois, l'école doit en informer la Directrice académique des services de l'éducation nationale, Un courrier d'avertissement est adressé à la famille, rappelant les sanctions pénales encourues.					
Absences	La famille est tenue d'excuser toute absence PAR ECRIT ET SUR PAPIER LIBRE. En cas de maladie contagieuse, un certificat médical peut être demandé.  Les familles préviennent <u>l'école en cas d'absence non prévue</u> , en laissant un message téléphonique. Dès le retour de l'enfant, un mot d'absence est fourni.  Quand un parent récupère à titre exceptionnel son enfant au cours de la journée, il signe un billet de décharge.					
Retards	L'élève doit être accompagné jusqu'à sa classe par un parent.  Il lui sera alors demandé de signer un billet de retard qui sera archivé. Ils veilleront à ce que le retard reste exceptionnel. Il est important que chaque enfant commence sa journée dans de bonnes conditions.					
Absences enseignants		nt, l'école informe immédiatement l'inspection. Au les de l'absence de l'enseignant. Dans tous les cas, les autre classe.				
Vie scolaire Vivre ensemble	L'école veille au respect des principes de laïcité, de neutralité politique, commerciale, idéologique et religieuse.  Les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades et aux familles.					

	Dans le même esprit, l'enseignant et toute personne intervenant dans l'école s'interdisent comportements, gestes ou paroles qui traduiraient de leur part indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou sa famille.  Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.  L'école travaille à la citoyenneté, pour former des futurs citoyens responsables. Elle cherche à développer le respect des autres (enfants, enseignants, personnels du périscolaire, intervenants)
Personnes attachées à l'école	<b>RASED :</b> Un psychologue scolaire peut intervenir au sein de l'école pour prévenir et/ou réduire les difficultés scolaires, favoriser l'adaptation comportementale et relationnelle de l'élève, conseiller une aide spécifique extérieure à l'école, orienter l'élève vers une structure mieux adaptée à ses besoins. <u>Il intervient uniquement après accord des parents.</u>
intervenants extérieurs	Parents d'élèves: L'équipe enseignante peut solliciter la participation de parents volontaires pour l'encadrement d'activités scolaires ou éducatives. Interventions régulières (personnes préalablement agrées.) L'entrée de personnes ou de groupes dans le cadre des activités obligatoires d'enseignement est soumise à l'autorisation du directeur de l'école. Interventions ponctuelles, non régulières: Elles sont autorisées par le directeur après avis du conseil des maîtres. La bonne tenue et la discipline sont exigées de tous, notamment lors des sorties scolaires, visites, activités extérieures et temps de transport. Il est interdit de fumer à l'intérieur de l'école.
Objets personnels	Les jeux électroniques, les cartes « échangeables », les MP3, les téléphones portables, l'argent sont interdits à l'école et dans le bus. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets de valeur. Les objets dangereux (coupants, pointus, sucettes, parapluies) sont interdits à l'école et dans le bus. Les bijoux sont interdits si dangereux (pendants d'oreilles), déconseillés si de valeur. Sont autorisés : les doudous, les billes, petits jouets. Les élèves doivent avoir une tenue décente et adaptée aux activités scolaires et climatiques (casquette, capuche, chaussures attachées, pas de maquillage). Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. En cas de perte l'école se dégage de toute responsabilité. En cas de non récupération, ils seront donnés à des œuvres de charité, au moment des vacances.
Santé	Tout enfant fiévreux et malade devra, dans son intérêt, rester à la maison. Le personnel enseignant, les agents municipaux ne peuvent pas administrer de médicaments aux élèves sauf PAI (à établir en cas de maladie chronique) En lien avec la médecine scolaire, la collation du matin est autorisée pour les fruits, céréales.  Rappel: les bonbons et les chewing-gums sont interdits.

des élèves	MATERNELLE Les parents ou le responsable de l'enfant doivent conduire l'enfar jusqu'à la classe. Ils le déchauss déshabillent et lui mettent ses chaussons. Le responsable de l'enfant doit v chercher l'enfant dans la classe. Les enfants sont alors sous la responsabilité des parents : il einterdit de jouer dans les locau	ent, le	ELEMENTAIRE L'accueil des élèves est assuré 10 minutes avant le début de la classe. Les parents n'accompagnent pas les enfants dans les classes mais les laissent au portail. Les enfants sont repris par leur famille au portail à l'issue des classes le matin et le soir, sauf s'ils sont pris en charge par un service périscolaire (mairie.) ou le bus (conseil général)		
E.P.S	L'éducation physique et sportive est un enseignement obligatoire. A ce titre, seuls les enfants ayant un certificat médical seront dispensés.  Les vêtements (non fragiles) et les chaussures seront adaptés (chaussons pour le gymnase, baskets pour la course)				
Assurances scolaires	<u>L'assurance est obligatoire pour les activités facultatives</u> (sorties dont la durée dépasse les horaires de la classe) et <b>doit comporter la responsabilité civile</b> , l'individuelle accident étant fortement conseillée.				
Concertation familles- enseignants	conseil d'école, présidé par le directeur de l'école, composé des enseignants, des parents élus, d'un ou deux représentant(s) de la mairie, d'un Délégué Départemental de l'Éducation Nationale. Il se réunit au moins trois fois deux heures au cours de l'année scolaire.  Les parents peuvent solliciter un entretien avec l'enseignant ou avec le directeur. Ils demanderont un rendez-vous au préalable via le cahier de liaison entre les familles et l'école. Il est personnel à chaque enfant.  Il doit être visé et signé de manière régulière.				
seront rendues aux vacances scolaires pour être		Les ch En cas	MENTAIRE aussons sont conseillés. de prêt de vêtements, ceux-ci devront ndus lavés.		

Nous (je), soussigné(e)(s)	••••••
parent(s) de l'enfant	déclarons avoir
pris connaissance du règlement de l'école élémenta	ire LE VILLAGE.

Signature des parents :